

Vide ta chambre de l'école Leloup Bouhrier



Dimanche 31 mai
2026 de 9h à 16h

11 boulevard de Launay,
Nantes



Réservation emplacement obligatoire / Informations :
ape.arseneetleloup@gmail.com (clôture des
inscriptions le 10 avril 2026) - Prix de la table : 5€ / 7€

Événement organisé par
l'APE Arsène et le Loup,
au profit de l'école

Buvette et
restauration
sur place

PRÉSENTATION

Dimanche 31 mai 2026, l'Association des parents d'élèves de l'école Leloup Bouhrier, nommée APE Arsène et le loup, organise un **VIDE TA CHAMBRE** qui s'adresse aux particuliers souhaitant se défaire de leurs vêtements d'enfants, affaires de sports pour enfants, articles de puériculture, jouets, objets de décoration... à petits prix.

Pour participer à cette manifestation et réserver un emplacement, il faut :

- justifier de son identité en donnant la **photocopie de sa carte d'identité** ou de son passeport
- remplir et signer le **bulletin d'inscription** (la signature de ce bulletin implique l'acceptation intégrale du règlement de cette manifestation)
- remplir et signer l'**attestation sur l'honneur**

Ces trois documents, ainsi que la participation financière doivent nous parvenir **avant le vendredi 10 avril 2026** (nombre de places limité), délai de rigueur, dans la boîte aux lettres de l'APE située à l'entrée de l'école.

La participation demandée aux exposants est de **5 € pour les parents de l'école** ou **7€ pour les personnes extérieures** par table de 2 mètres (emplacement d'environ 6,5 m²). Le règlement de cette participation pourra se faire en espèce ou par chèque à l'ordre de l'APE Arsène et le Loup.

Les emplacements seront distribués par ordre d'inscription (en privilégiant pour les premiers inscrits les emplacements sous les préaux et ensuite dans la cour). Attention, seule la table est fournie, prévoyez d'emmener un siège.

Le comité d'organisation vous attendra avec joie à l'école à partir de 8h00 du matin pour votre installation ! N'hésitez pas à vous mettre à plusieurs si vous pensez que vous n'avez pas assez de choses à vendre !

Lors du Vide Ta Chambre, il sera également possible de venir récupérer divers produits de producteurs locaux proposés en prévente à partir du 8 avril. Les commandes seront également à passer **avant le vendredi 10 avril 2026**.

Pensez à emmener des sacs et de la monnaie pour vos emplettes !

RÈGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Association de parents d'élèves de l'école Leloup Bouhier nommée APE Arsène et le loup.

L'accueil se fera le dimanche 31 mai 2026 à partir de 8h00 le matin dans la cour de l'école Leloup Bouhier à Nantes.

Le Vide ta chambre se tient avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2. Le vide ta chambre est réservé aux particuliers non professionnels, sous réserve des places disponibles. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art. 21 - Journal officiel du 3 août 2005. L'APE de l'école se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

INSCRIPTIONS

Article 3. Pour s'inscrire, toute personne devra :

- justifier de son identité en donnant la photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport
- remplir et signer le bulletin d'inscription
- remplir et signer l'attestation sur l'honneur

Toute inscription n'est prise en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, attestation sur l'honneur, copie du justificatif d'identité et règlement financier de l'inscription). La totalité des pièces est à renvoyer avant le vendredi 10 avril 2026, sans garantie de places restantes. La validation de l'inscription sera notifiée à chaque exposant avant le jeudi 30 avril 2026.

Article 4. Les exposants s'engagent à ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type par année civile (attestation sur l'honneur à compléter). L'APE Arsène et le loup ne pourra pas être tenue responsable en cas de fausse déclaration des exposants.

INSTALLATION / DESINSTALLATION

Article 5. Les emplacements sont attribués par les organisateurs au prix de 5 € pour les parents de l'école et 7€ pour les personnes extérieures par table de 2 m (2 tables maximum par exposant). Les exposants s'engagent à assurer une présence continue sur leur emplacement pendant toute la durée du Vide ta chambre. **Ils s'engagent également à rendre un espace propre et sans déchets.**

Article 6. Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription en amont du Vide ta chambre. Les exposants s'installent sur les emplacements qui leur sont attribués par l'APE. Ils ne peuvent en aucun cas les contester. Seule l'APE est habilitée à faire des modifications, si nécessaire.

L'exposant ne peut céder son emplacement à une autre personne. En cas d'absence non signalée 48h avant le début de l'événement, les droits d'inscriptions sont conservés par l'APE.

Article 7. Les tables (2 m x 0,70 m) seront fournies. Les chaises ne sont pas fournies. Tous les exposants seront installés sous les préaux et dans la cour de l'école.

Article 8. Le vide ta chambre étant prévu de 9h à 16h, les exposants sont priés de respecter cet horaire (installation à partir de 8h.) Passé 8h45, l'emplacement ne sera plus réservé et pourra être attribué à un nouvel exposant par l'APE.

Article 9. Les mineurs sont autorisés à tenir un stand, sous réserve d'être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du Vide ta chambre. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du (ou des) adulte(s) qui les accompagne(nt).

Article 10. Les exposants doivent présenter la pièce d'identité originale (dont la photocopie est à joindre au dossier d'inscription) avant de s'installer sur leur emplacement. Conformément à la réglementation en vigueur, l'APE tient un registre des exposants. Il est à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée du Vide ta chambre et déposé ultérieurement en préfecture.

DÉROULEMENT

Article 11. L'APE s'engage à assurer la promotion du Vide ta chambre.

Article 12. Les objets exposés restent sous la responsabilité totale de leurs propriétaires. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Tout litige entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'APE.

Article 13. Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'animaux, de produits alimentaires, de contrefaçons, d'armes.

Article 14. Les exposants sont priés de respecter le bon déroulement du Vide ta chambre, l'ordre public et la moralité.

Article 15. L'APE tient une buvette payante le jour du Vide ta chambre. Elle est accessible aux visiteurs et aux exposants. La possibilité de repas est en cours d'étude.

Article 16. Le Vide ta chambre se termine le dimanche 31 mai 16h00. Chaque exposant doit libérer son emplacement et le laisser propre avant 17h00.

Article 17. Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement. Toute personne qui ne respecte pas les articles précédents ne sera plus autorisée à participer au Vide ta chambre et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'APE Arsène et Le loup